



## Valeur d'une supposée assignation suite credit conso

Par **Samia F**, le **26/12/2016** à **10:52**

Bonjour, a la suite d'un litige avec banque pour credit pour no n Respect de prise en charge assurance emprunteur a la suite de maladie qui m ont conduite a des difficultés financieres m empechant de regler mes mensualités. Alors que la maison de credit était au courant de cette situation difficile puisque j ai demandé la baisse de mes mensualités en AR sans réponse depuis plus de 8 mois malgré l intervention d un organisme de défense des consommmateurs et médiateur assurance dans cette affaire.. toujours rien. Mes impayés se sont accumulées depuis

22 mois . J ai reçu un premier huissier lundi dernier pour me proposer un arrangement, j ai évoqué ma surprise et lui indique q je suis toujours en litige avec la banque et q mon affakre est suivi par mon avocat, il s en va sans mot. Puis 2 jours après , pour la mm affaire je recois un autre cabinet d huissier, étant absente un doc simple est mis dans la boite aux lettres, il est noté "ASsignation" c est tout. Je suis surprise. Quelle valeur cette asupposée assignation ? Ne devrait il pas avoir une injonction de payer ou mise en demeure de payer avant de recevoir ceci ? Ou encore est ce une manipulation d huissier ayant racheté la créance ? Comment savoir si c est bien un acte authentique et qje dlis faire ?

Merci pour vos conseils.

SF

Par **youris**, le **26/12/2016** à **11:55**

bonjour,

un huissier ne rachète pas de créance, ce sont des sociétés qui rachètent à bas prix des créances.

je pense que votre créancier vous informe qu'il vous assigne devant le tribunal afin d'obtenir un jugement vous condamnant à payer.

mais il est possible que cette assignation ne soit qu'une simple menace afin de vous amener à négocier.

que votre affaire soit suivie par un avocat, n'interdit pas à votre créancier d'exiger le paiement de votre dette.

avez-vous pensé à la procédure de surendettement ?

salutations

Par **Samia F**, le **26/12/2016** à **16:09**

bonjour janus2fr, et pourtant le second huissier est bien un cabinet d'huissiers tout comme le premier, j'ai vérifié sur l'annuaire.

J'ai espoir qu'il s'agisse d'intimidation. On parle de forclusion dans les sites, je pense que je suis en plein dedans.. faut que je vérifie.. ce qui justifierait peut être la démarche pressante des cabinets d'huissiers.

Cordialement